

« À 18 ans, tout change et rien ne change ». Inégalités entre jeunes dans les prisons françaises lors du passage à l'âge adulte

“At 18, everything changes and nothing changes”: Knowledge Disparities Among Incarcerated French Youth During the Transition to Adulthood

Yaëlle Amsellem-Mainguy  et Isabelle Lacroix

Volume 8, numéro 2, 2025

Les parcours juvéniles sous le prisme du processus pénal

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1117135ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1117135ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

ISSN

2371-3054 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Amsellem-Mainguy, Y. & Lacroix, I. (2025). « À 18 ans, tout change et rien ne change ». Inégalités entre jeunes dans les prisons françaises lors du passage à l'âge adulte. *Revue Jeunes et Société*, 8(2), 54–69.
<https://doi.org/10.7202/1117135ar>

Résumé de l'article

À partir d'une enquête sociologique s'appuyant sur plus d'une centaine d'entretiens individuels, de trois entretiens collectifs auprès de jeunes détenus âgés de 14 à 24 ans dans des prisons pour mineurs et pour adultes en France et d'observations d'interactions quotidiennes dans les lieux de détention, cet article appréhende le passage à la majorité civile vécu par les jeunes, en se centrant sur le moment du transfert de la prison pour mineurs à la détention adulte. Croisant une sociologie des rapports sociaux d'âge et une sociologie de la prison, il s'agit de saisir les enjeux de la transition vers la vie adulte de ces jeunes, très peu documentés au regard des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance ces dernières années. Après la description de ce moment de bascule à 18 ans quand ils doivent quitter les lieux, nous montrerons qu'en l'absence de préparation de ce passage par les professionnels entourant les jeunes, ces derniers mobilisent leurs capitaux précarcéraux et notamment les connaissances de la prison pour adultes de leur entourage pour faciliter ce changement dans le régime de détention. Cette différence de connaissances sur les changements de prise en charge en détention adulte amène de fortes inégalités entre jeunes, les jeunes femmes et les jeunes étrangers qui sont arrivés mineurs en France sans leurs parents et ceux les moins dotés en capitaux scolaires étant les plus isolés et les plus dépendants de l'institution carcérale dans ce passage à la vie adulte en prison.



« À 18 ans, tout change et rien ne change ». Inégalités entre jeunes dans les prisons françaises lors du passage à l'âge adulte

Yaëlle Amsellem-Mainguy 

Chargée de recherche

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

yaelle.amsellem-mainguy@jeunesse-sports.gouv.fr

Isabelle Lacroix

Sociologue et maîtresse de conférences

Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

isabelle.lacroix@uvsq.fr

Résumé

À partir d'une enquête sociologique s'appuyant sur plus d'une centaine d'entretiens individuels, de trois entretiens collectifs auprès de jeunes détenus âgés de 14 à 24 ans dans des prisons pour mineurs et pour adultes en France et d'observations d'interactions quotidiennes dans les lieux de détention, cet article appréhende le passage à la majorité civile vécu par les jeunes, en se centrant sur le moment du transfert de la prison pour mineurs à la détention adulte. Croisant une sociologie des rapports sociaux d'âge et une sociologie de la prison, il s'agit de saisir les enjeux de la transition vers la vie adulte de ces jeunes, très peu documentés au regard des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance ces dernières années. Après la description de ce moment de bascule à 18 ans quand ils doivent quitter les lieux, nous montrerons qu'en l'absence de préparation de ce passage par les professionnels entourant les jeunes, ces derniers mobilisent leurs capitaux précarcéraux et notamment les connaissances de la prison pour adultes de leur entourage pour faciliter ce changement dans le régime de détention. Cette différence de connaissances sur les changements de prise en charge en détention adulte amène de fortes inégalités entre jeunes, les jeunes femmes et les jeunes étrangers qui sont arrivés mineurs en France sans leurs parents et ceux les moins dotés en capitaux scolaires étant les plus isolés et les plus dépendants de l'institution carcérale dans ce passage à la vie adulte en prison.

Mots-clés : jeunesse, passage à la vie adulte, prison, inégalités, parcours

“At 18, everything changes and nothing changes”: Knowledge Disparities Among Incarcerated French Youth During the Transition to Adulthood**Abstract**

This article is based on a sociological study that involved over a hundred individual interviews, three group interviews with inmates aged 14 to 24 at youth and adult detention facilities in France, and observations of daily interactions at such facilities. It explores how young offenders experience the transition to legal adulthood, with a focus on the move from youth facilities to adult ones. Drawing on both the sociology of age relations and the sociology of prisons, the analysis aims to understand the challenges faced by these young people as they transition to adulthood—a topic that has received relatively little attention in recent years, in contrast to the extensive literature on young people in the child welfare system. First, we discuss the pivotal moment when young offenders are required to leave juvenile facilities upon turning 18. Then, we highlight the absence of professional guidance for navigating this transition. Instead, the young people concerned tend to rely on resources that predate their incarceration, especially information on adult facilities gleaned from social media. This leads to knowledge disparities about the differences between youth and adult detention facilities. Young women, foreigners who arrived in France as unaccompanied minors, and those with relatively little education tend to find themselves most isolated and dependent on correctional services as they experience the transition to adulthood behind bars.

Keywords: youth, transition to adulthood, incarceration, disparities, life course

Pour citer cet article : Amsellem-Mainguy, Y. et I. Lacroix (2025). « À 18 ans, tout change et rien ne change ». Inégalités entre jeunes dans les prisons françaises lors du passage à l'âge adulte. *Revue Jeunes et Société*, 8 (2), 54-69. <https://rjs.inrs.ca/index.php/rjs/article/view/333/204>

1. Introduction

Depuis une trentaine d'années, des travaux en sociologie ont remis en question l'imbrication des rapports sociaux de classe (Bony, 2015), de race (Carlos, 2022) et de genre (Cardi, 2007; Joël, 2017; Chetcuti-Osorovitz, 2021) dans les parcours pénaux et l'expérience carcérale des personnes détenues. Plus rares sont les enquêtes qui se sont attachées à la question des âges et aux rapports d'âges dans les prisons, alors même que la justice pénale et l'infrastructure des prisons se structurent à travers des seuils d'âge en particulier avant 25 ans. Avec l'ouverture, au début des années 2000, des centres éducatifs renforcés (CER) et fermés (CEF)¹ et des prisons spécifiquement pour mineurs (« établissements pénitentiaires pour mineur·e·s ») qui se distinguaient des quartiers pour mineurs en maison d'arrêt² d'adulte, une littérature scientifique s'est développée au-delà des travaux d'historien·ne·s (Yvorel, 2007, 2015). On s'est alors intéressé aux trajectoires antérieures des mineur·e·s enfermé·e·s (Chantraine, 2004) puis aux conditions d'incarcération dans les établissements pénitentiaires pour mineur·e·s (Chantraine, Cliquennois, Franssen, Salle, Sallée et Scheer, 2011) ou encore aux rapports de genre dans les prisons pour mineur·e·s (Amsellem-Mainguy, Coquard et Vuattoux, 2018). Dans ces recherches, l'âge ne constitue pas une variable centrale pour penser la jeunesse contrairement à celles qui s'intéressent au vieillissement de la population incarcérée (Touraut, 2019). Pourtant, dans d'autres champs de la sociologie, on constate l'émergence de travaux sur les rapports sociaux d'âge (Bessin et Vuattoux, 2016; Rennes, 2016; Dunezat, 2023; Piterbraut-Merx, 2023). C'est dans les enquêtes ethnographiques que l'on retrouve des éléments, à la marge, sur les rapports

¹ Les Centres éducatifs renforcés (CER) accueillent et accompagnent des mineurs de 13 à 18 ans, placés dans un cadre pénal (ordonnance de 1945), cumulant des difficultés familiales et sociales, en échec scolaire et/ou déscolarisés et présentant souvent des troubles du comportement et des problèmes de santé importants. Les CER proposent une action éducative dans le cadre d'une sanction pénale. Les centres éducatifs fermés (CEF) et les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) ont été conçus avec la loi de 2002 comme des alternatives à la liberté surveillée et à l'emprisonnement dans des quartiers pour mineurs. Ces deux dispositifs sont nés d'une même volonté de concilier le travail éducatif et la contrainte, pour des publics considérés comme difficiles. Les centres éducatifs fermés (CEF) sont des établissements publics ou privés dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve et où ils font l'objet de mesure de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. On en compte 54 en France en 2023. Les 6 EPM en France sont des établissements pénitentiaires accueillant uniquement des mineur·e·s théoriquement organisé·e·s autour de l'action éducative. Ils peuvent accueillir une soixantaine de mineur·e·s détenu·e·s. À un temps t, on compte environ 700 mineur·e·s détenu·e·s (une donnée stable depuis plus d'une dizaine d'années) dont la grande majorité est composée de garçons, âgés de 16 à 17 ans révolus. Au Québec où il existe un seul milieu de placement pénal, les EPM se rapprochent des unités de garde en milieu fermé de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

² En France, les maisons d'arrêt sont l'équivalent des établissements de détention au Québec, appelés aussi prisons provinciales, qui incarcèrent les personnes en détention provisoire, c'est-à-dire en attente de jugement ou les personnes condamnées dont la peine n'excède pas deux ans. En revanche, le terme français de centre de détention équivaut au Québec aux prisons fédérales où les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus sont incarcérées dans un pénitencier sous l'autorité du Service correctionnel.

d'âge et en particulier celle qui nous intéressera ici sur les conditions du « passage » ou de « bascule » d'une condition carcérale à une autre (des mineur·e·s aux majeur·e·s) et d'une prison à une autre (Bony, 2015; Chantraine *et al.*, 2011; Chantraine, Fontaine et Touraut, 2008; Le Caisne, 2008; Sallée, 2016; Solini, Yeghicheyan et Mennesson, 2022; Teillet, 2019). On sait donc encore peu de choses sur ce qui se joue autour des 18 ans et du passage à la majorité civile en prison qui concerne entre 500 et 600 jeunes chaque année, à la différence de la transition vers la vie adulte des jeunes de l'ASE³ qui est plus documentée (Frechon et Lacroix, 2020).

Selon que l'on regarde les enjeux d'âge et en particulier du passage à la majorité civile des jeunes en prison par le prisme des surveillant·e·s de l'administration pénitentiaire ou celui des éducateur·trice·s de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ⁴), les enjeux et les problèmes qui lui sont associés diffèrent. Du côté de l'administration pénitentiaire, il s'agit avant tout d'une question gestionnaire : comment organiser une détention avec des interdictions d'interactions fondées sur le sexe et l'âge. La mixité sexuée des personnes enfermées est proscrite dans la totalité des prisons et dans la quasi-totalité des activités organisées en prison (excepté localement à l'école, par exemple). L'âge sert aussi à construire une séparation entre mineurs et majeurs (au jour J des 18 ans) ainsi qu'entre mineur·e·s. Les plus « jeunes » (13-15 ans) sont censé·e·s être séparé·e·s des plus « grands » mineur·e·s (16-17 ans). Certes, les mineur·e·s sont statistiquement peu nombreux derrière les barreaux (au moment de l'enquête, on comptait un peu plus de 600 mineur·e·s incarcéré·e·s, soit 0,9 % de la population pénale globale). Pour autant leurs conditions de détention et leurs expériences de la prison méritent d'être documentées. Du côté de la PJJ, la présence d'éducateur·trice·s dans la détention depuis les années 2000 avec le recentrement au pénal de leurs missions (Sallée, 2016) remet toujours en question les manières de penser l'action éducative derrière les barreaux et son interruption brusque lors de la majorité civile des jeunes. À 18 ans, ces dernier·ère·s vont quitter la prison pour mineur·e·s pour rejoindre une prison pour adultes, où les éducateur·trice·s n'auront plus de mandat et peu de moyens (en temps comme en organisation, mais aussi en moyens économiques pour se rendre dans l'autre prison) pour contacter les conseiller·ère·s d'insertion et de probation (CPIP)⁵ ni même revoir les jeunes dont ils avaient la charge du suivi jusque-là. Dans ce contexte, on propose d'explorer « par le bas » la prison pour mineur·e·s en cherchant à comprendre ce qui change.

Dans cet article, à partir d'entretiens individuels avec des jeunes mineur·e·s et majeur·e·s, nous chercherons moins à comprendre comment se passe dans les faits le transfèrement au moment du passage à la majorité que la manière dont les changements d'âge et en particulier le passage à la majorité est appréhendé par les jeunes détenus. La

³ Au Québec, cela équivaut aux jeunes pris en charge par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

⁴ L'éducateur de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) intervient auprès de mineurs en conflit avec la loi, délinquants ou en danger. C'est l'équivalent de professionnels, qui, au Canada, travaillent auprès de jeunes sous la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA).

⁵ Équivalent de l'agent de probation et du conseiller en milieu carcéral québécois.

concentration sur le passage à la majorité civile et le moment du transfert nous permettra d'abord de saisir comment il constitue un moment peu anticipé et préparé qui survient dans un quotidien carcéral des jeunes détenus. Elle nous permettra aussi de comprendre comment se façonnent les inégalités entre jeunes et comment le changement de conditions de détention et de lieu d'enfermement vient renforcer ces inégalités en fonction de leurs capitaux précarcéraux, la densité et la composition de leur entourage, mais aussi selon leurs capitaux scolaires et plus largement institutionnels.

2. Méthodologie

À partir de leurs récits individuels, les jeunes expriment des mécanismes collectifs et institutionnels rendant compte des inégalités qui se construisent, se produisent ou se renforcent en prison. On cherchera ainsi à comprendre à travers les entretiens comment le passage à la majorité est vécu dans un contexte carcéral. Comment s'inscrit-il dans une modification de régimes de détention, de changement de type de prise en charge et d'environnement?

L'analyse repose sur une recherche menée en 2021-2022 (Amsellem-Mainguy et Lacroix, 2023) auprès de 108 jeunes (60 jeunes hommes dont 43 mineurs, et 48 jeunes femmes dont 10 sont mineures) âgés de 14 à 24 ans emprisonné-e-s en France hexagonale (dont un tiers a déjà été incarcéré). Parmi elles et eux, 44 ont arrêté l'école avant la fin de la troisième⁶ (8 se sont arrêtés en primaire)⁷, 21 suivaient un cursus de BEP-CAP⁸ avant la prison, les autres étant en lycée professionnel et une dizaine d'entre elles et eux suivaient un parcours au lycée en filière générale⁹. Au regard des professions de leurs parents et de leurs situations familiales (64 sont dans des familles monoparentales), la très grande majorité est issue des milieux populaires les plus précarisés (parents n'ayant jamais travaillé ou en recherche d'emploi sans qualification). Les jeunes rencontrés sont pour partie au contact des institutions de prise en charge depuis longtemps : près d'un tiers des jeunes disent avoir été suivis ou être suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou la Protection judiciaire de la jeunesse pendant leur enfance ou adolescence. Un quart a déjà été en centre éducatif renforcé ou fermé, et près d'un tiers ont été incarcérés antérieurement et, enfin, 6 sur 10 sont condamnés, les autres sont détenus en attente de leur procès. Si les jeunes détenus rencontrés dans le cadre de cette enquête sont d'abord des jeunes français dont les parents ou les grands-parents ont immigré en France à l'instar de ce qu'a pu montrer Fassin (2015) concernant la surreprésentation de minorités ethnoraciales au sein des prisons françaises, parmi les mineurs quelques-uns sont des mineurs dits « non accompagnés » (MNA)¹⁰, c'est-à-dire arrivés en France sans présence de leurs parents et qui ne parlent pas bien le français

⁶ Troisième secondaire dans le système scolaire québécois.

⁷ Équivalent de la cinquième du primaire au Québec.

⁸ Diplôme d'études professionnelles (DEP) au Québec.

⁹ Équivalent au Québec de la filière générale qui se termine par l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

¹⁰ Terme qui, en France, désigne les jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas la nationalité française et qui se trouvent séparés de leurs représentants légaux sur le sol français.

(il s'agit alors uniquement de jeunes hommes). Par ailleurs, quelques jeunes gens font partie des communautés issues des « gens du voyage » ou sont identifié·e·s comme « Roms » dans les prisons (Vuattoux, 2015).

C'est dans l'une des sept prisons enquêtées réparties sur le territoire national que nous avons rencontré les jeunes : trois Maisons d'arrêt avec des « Quartiers mineurs » (QM), c'est-à-dire des quartiers réservés aux mineurs au sein de prisons accueillant par ailleurs des majeurs et deux Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Deux prisons n'accueillaient que des majeur·e·s, l'objectif était d'y rencontrer des jeunes majeur·e·s qui ont vécu le transfert entre les deux prisons ou qui ont pu voir arriver des jeunes majeur·e·s dans la prison. Sur le principe du volontariat, les entretiens ont toujours été réalisés avec l'une ou l'autre des sociologues, dans des lieux préservant la confidentialité (parloirs avocats, salles fermées, sans présence extérieure). Les jeunes avaient la possibilité d'interrompre l'entretien à tout moment ou de ne pas répondre à certaines de nos questions, ce qui ne s'est que très rarement produit. À ces entretiens individuels se sont ajoutés des entretiens collectifs, à trois reprises, avec trois à cinq jeunes – sans présence de surveillant·e·s. Ces entretiens ont été l'occasion de restituer les premiers résultats de l'enquête auprès de jeunes détenus (certains d'entre eux avaient été interviewés par nous-mêmes) et ont été envisagés comme un moment à part entière de l'enquête (Farnarier, 2015).

3. La dépossession du temps lors du transfert au moment de la majorité

Entre les prisons pour mineur·e·s et celles pour majeur·e·s, il y a d'abord une question d'échelle : la taille des bâtiments, le nombre de détenus par couloirs et par promenade, mais aussi par cellule ou encore l'âge des détenu·e·s : *tout est plus grand* constatent une partie des jeunes hommes rencontrés ayant connu la détention en EPM et même en maison d'arrêt, quartier mineur. Pour ceux qui sont proches de la majorité civile en entrant en prison, tout se passe comme si les professionnel·le·s n'avaient pas besoin d'investir de temps. En réunion pluriprofessionnelle de début de semaine, au cours de laquelle est fait le point sur chaque jeune, les plus proches de la majorité chez les arrivants sont vite mis de côté : *Pour lui*[Naël], *ce n'est pas nous qui ferons le job. On les prend ici, mais c'est pas ici qu'on va mettre des choses en place. Ils vont attendre d'aller chez les majeurs. Ça n'aurait pas de sens. Il part d'ici un mois maximum*, dit un gradé de l'administration pénitentiaire, le responsable de l'unité éducative de la PJJ acquiesce. Au regard de la peine du jeune concerné, les professionnel·le·s de la détention considèrent deux mois comme une durée relativement courte, qui ne leur permettrait pas d'investir sur son parcours en détention « mineurs » et encore moins sur une préparation d'insertion, de sortie, tant l'échéance leur paraît loin et incertaine. Naël est en prison pour encore au moins une année, *sans compter les remises de peine [...] et d'autres affaires vont tomber*, il le sait, le juge l'a prévenu. Naël est concerné par une enquête, *mais* [il] *ne sait même pas de quelle affaire il* [le juge] *parle* pour appuyer l'absurdité de la phrase mystérieuse du juge et sous-entendre qu'on pourrait lui reprocher encore *bien d'autres choses*.

Les temps individuels et temps institutionnels doivent s'articuler et sont sources de tensions importantes. Du côté des jeunes, ils et elles insistent souvent sur la longueur des journées et des nuits, sur le temps qui passe et qu'il faut *faire passer*. « L'arrivée en détention et l'attente du procès (la détention préventive) sont marquées par l'incertitude – bien loin des formes de routinisation qui s'observent chez les détenus purgeant les peines les plus longues » (Ricordeau, 2019, p. 60). Evan est un jeune homme de 17 ans et demi, avant-dernier d'une famille nombreuse (il a 3 frères et 2 sœurs). Sa mère est sans emploi et travaillait avant dans la restauration. Concernant son père, il reste très évasif : *s'il travaille? je ne sais pas*, il n'a plus du tout de contacts avec lui. Pendant l'enfance, il a été placé dans plusieurs familles d'accueil et en foyer de l'ASE¹¹ où ça se passait mal. Il a commencé à arrêter d'aller en cours à partir du collège, vers 13 ans, à la même période il connaît un premier placement « PJJ » en foyer¹² puis en CER. Vers ses 16 ans, il connaît une première peine de prison de 6 mois. À 17 ans il *replonge* et reprend du *placard*¹³. Au cours de l'enquête, nous avons pu faire un entretien avec lui et assister au jour de son transfert et observer les nombreuses inconnues qu'il contient. Tout au long des discussions, Evan pointe l'absence de préparation en amont du transfert et une description erronée du quotidien carcéral chez les majeurs en aval. Impliqué *dans une grosse affaire*, il a encore au moins 1 an et demi à faire. Il le sait, il *fera* ses 18 ans en prison. Il sera transféré comme un autre jeune qui était au quartier arrivant en même temps que lui, c'est la règle. Son éducateur référent lui parle un peu de ses 18 ans qui arrivent et lui précise qu'il sera transféré chez les majeurs, impossible d'espérer sortir avant, compte tenu de sa condamnation. *Ça fait partie des gosses qui ne vont pas rester*, dit l'éducateur présent à la réunion hebdomadaire interprofessionnelle de l'EPM.

Quand tu sais que tu vas avoir 18 ans, tu peux pas dire que tu sais pas que tu vas être transféré. Ça tu sais. Par contre... Ils font des mystères. C'est pas parce que tu sais que tu sais ! C'est pas facile en vrai à imaginer. Personne te dit vraiment comment ça va se passer. Y'a des surveillants qui te disent que tu vas prendre cher. Eux, ils te font peur en mode « bâtards ». Tu vas être la victime et donc tu vas devoir fermer ta gueule. D'autres te disent un peu plus qu'il faut céder à rien, même si ça passe par se battre. Y'a des éducateurs qui te disent que sans eux ça sera la merde. Mais tu sens bien qu'ils sont aussi bien contents de lâcher ton dossier. [...] Ce qui est sûr c'est que tu ne manqueras à personne [rires]. (Evan, 17 ans et trois quarts, incarcéré à l'EPM)

Lorsque Evan cherche à avoir plus d'informations sur le déroulement de son transfert, personne ne lui répond. À quelle date et dans quelle prison ira-t-il? Qui sera son codétenu dans la cellule? Est-ce que ses parents seront prévenus? Autant de questions

¹¹ Équivalent des centres de réadaptation.

¹² Unité de garde ouverte.

¹³ Expression française argotique désignant l'emprisonnement.

qui restent en suspens jusqu'au passage devant le greffe¹⁴. L'absence de réponses renforce les rapports de pouvoirs où les adultes sont perçus comme détenteur d'une information cruciale. C'est en particulier le cas des surveillant-e-s pénitentiaires envers qui les jeunes soupçonnent toujours de leur en vouloir. Pourtant, ils et elles n'ont pas toujours davantage d'informations au regard du *turnover* des équipes, de la hiérarchie entre les surveillant-e-s et de décisions qui tomberaient au dernier moment. Les éducateur-trice-s sont aussi parfois tenus à l'écart des décisions de l'administration pénitentiaire ou feignent de l'être vis-à-vis des mineur-e-s. L'argument avancé de ces *mystères* par l'administration pénitentiaire pour reprendre un terme récurrent chez ces jeunes est d'assurer la sécurité du transfert, mais on peut s'interroger sur la construction institutionnelle de la vulnérabilité des jeunes au moment de leur arrivée en détention adulte.

Au-delà de savoir dans quelle prison il irait, Evan s'interroge sur ce qu'il adviendra de ses affaires : qui s'en occupe? Comment ça se passe? Qu'est-ce qu'il laisse à l'EPM? Qu'est-ce qu'il emporte? De quoi aura-t-il besoin à la maison d'arrêt? Quelques heures avant son transfert, il ignorait encore le moment où il allait être transféré *deux jours après, deux heures après, ou trois semaines, t'en sais rien. Tu subis. C'est un moment où tu subis. Tu dois prendre sur toi.* Contrairement aux jeunes incarcérés au quartier des mineurs d'une maison d'arrêt (ils projettent de passer au *grand quartier* de la même prison une fois majeurs), Evan savait qu'à ses 18 ans il changerait de prison. Quatre jours après ses 18 ans, c'est un matin après le petit déjeuner qu'il apprend par le surveillant gradé qu'il faut qu'il prépare son *paquetage*, nettoyer sa cellule, vider ses affaires. Les surveillant-e-s le regardent faire. Il négocie pour donner quelques paquets de gâteaux, un tee-shirt et un *sweat* à son *collègue*, un autre détenu qui vient de la même ville que lui. Deux heures plus tard, il a terminé, il attend. Un surveillant l'amènera au greffe de l'EPM en début d'après-midi, avec ses affaires. En passant dans la cour principale de la prison, il crie : *Transfert les gars ! tenez bon* à l'attention de tous les autres jeunes, une partie répond. Son éducateur est en congé ce jour-là, c'est à un autre qu'il dira au revoir et à *jamais*. Au greffe, Evan dépose ses affaires stockées dans des sacs en plastique dans le couloir et attend encore, debout dans le couloir, les surveillants passent, repassent. Il interpelle le surveillant du greffe sur les affaires mises au coffre de la prison lors de son incarcération (portable, montre, chaîne en or, monnaie, carte bleue etc.). C'est peine perdue, ses affaires personnelles le suivent mais seront confiées aux prochains surveillants et remises au coffre de l'autre prison. Lorsque Evan demande à pouvoir consulter son portable, les surveillants rigolent : *Même si on était d'accord, il n'a même plus de batterie ton truc, ça servirait même à rien qu'on te le passe. En plus c'est pas possible.* Contrôle de son identité, de sa carte de détenu, il signe les papiers de transfert. Dans l'attente que les surveillants de l'autre prison viennent et remplissent les papiers nécessaires, fassent la conversation à leurs collègues et discutent du match de la veille, Evan est placé en cellule au greffe, la même que celle par laquelle il est passé en entrant

¹⁴ Service qui assure la gestion administrative des dossiers d'orientation et des extractions des personnes incarcérées.

en prison. C'est l'heure, Evan sort de la cellule, prend ses affaires, un des surveillants prend aussi un sac pour l'aider, il salue les derniers personnels de l'EPM : *Désolé de vous dire ça, mais vous n'allez pas me manquer!* dit-il en rigolant alors qu'il monte dans le véhicule siglé « Administration pénitentiaire ». C'est la fin de la prison pour mineurs. Il ne sait pas encore où il va. On apprendra une fois le véhicule sorti de la prison par les surveillants que Evan est transféré dans la plus grosse maison d'arrêt du coin, celle où il y a d'autres jeunes *comme lui*, c'est-à-dire *ceux qui ont pris des longues peines*. L'un des surveillants appuie : *ça va être difficile pour lui, ici on était à ses petits soins*. Pour les jeunes comme Evan, être transféré de l'EPM vers une maison d'arrêt, c'est partir dans une « vraie » prison, l'EPM étant souvent perçu par les jeunes comme un « foyer » ou « une colonie de vacances » en raison de la présence plus forte d'activités éducatives et sportives et d'absence totale de détenues adultes même si la privation de liberté y est bien réelle. La rupture est vécue plus fortement que ceux qui sont en maison d'arrêt dans le quartier mineur, car de leurs cellules ces derniers voient au loin les cours de promenade des adultes mais également discutent avec ces derniers au barreau de leurs cellules d'un étage à l'autre. L'exemple d'Evan est assez évocateur des conditions de transfert de l'EPM vers la maison d'arrêt au moment du passage à la majorité. En l'absence d'informations ou de retours d'expériences, on observe ici comme pour les jeunes « libérables » (Le Caisne, 2008; Solini, 2022) comment le transfert provoque un sentiment d'incertitude, comme si les jeunes concernés pouvaient rester *bloqués* dans les prisons pour mineurs (pour reprendre un terme d'Evan). Pour les jeunes ayant été en quartier mineur de maison d'arrêt, le déroulement des choses peut s'avérer être un peu différent, et surtout lorsqu'ils restent dans la même prison et basculent d'un étage ou d'un bâtiment à un autre. Mais leurs parcours aussi sont marqués par une faiblesse de préparation et une attente perçue comme interminable.

4. Stratégies et résistances des jeunes lors du transfert en détention adulte

En effet, à l'instar de ce que décrivent les jeunes de l'ASE lors du passage à la vie adulte où la sortie de la protection de l'enfance peut être vécue comme un « lâchage institutionnel » (Corbillon, Dulery et Mackiewicz, 1997), pour les jeunes incarcérés, la majorité civile et le passage d'un système pénitentiaire à un autre n'est préparé ni par les éducateur·trice·s de la PJJ, ni par l'administration pénitentiaire. Pourtant les régimes juridiques vont évoluer avec un régime de sanction pénale à l'âge adulte.

La majorité des jeunes rencontrés s'accordent sur le fait que les professionnel·le·s présents en prison préparent peu aux conséquences du passage à la majorité. Ils et elles décrivent des adultes mis en difficulté sur les conditions du transfert et du changement de prison : *même mon éducatrice ne savait pas où j'allais aller, alors c'est pas comme ça qu'elle pouvait me préparer*, dira d'ailleurs un jeune homme en soulignant le fait que l'institution humilie même ses professionnel·le·s. S'il est présenté comme un moment de « bascule » par quelques professionnels au sens où il y aurait un avant et un après l'arrivée en détention « majeurs », c'est surtout dans la continuité de l'enfermement et de privation de liberté que se déroule le transfert. L'approche de la majorité accélère l'importance pour les jeunes de résister à l'institution, à la prison, au contrôle permanent.

Pour une partie des jeunes qui savent qu'ils et elles seront transférés à leurs 18 ans, on constate une prise de distance avec les professionnel·le·s, comme s'ils et elles se préparaient d'une certaine manière à une forme d'anticipation des relations entre détenu·e·s et surveillant·e·s pénitentiaires caractérisées par une prise en charge bien plus désindividualisée. À propos des parcours et des transitions entre les institutions pénales pour mineurs et pour adultes en Angleterre la chercheuse Price mobilisant différents auteurs souligne que

la violence au sein de cet environnement peut amener le jeune « à ressentir le besoin de "grandir" et de se comporter comme un "homme" capable de survivre dans le monde très adulte de la prison » (Gooch, 2016, p. 285). Les services de soutien permettent un « troisième espace » loin des identités masculines à risque en fournissant des conseils, un soutien et des relations (Robb Featherstone, Ruxton et Ward, 2015, p. 2). Cependant, les jeunes peuvent craindre que le fait de demander de l'aide n'aggrave leur vulnérabilité auprès de leur entourage de pairs et négligent donc de demander un soutien « afin d'éviter un impact préjudiciable sur [leur] position dans la hiérarchie des détenus » (Harvey, 2012, p. 104) (Price, 2019, p. 51-52).

Pour le cas français étudié ici, on constate qu'au sein d'une institution qui prépare peu, voire pas, au passage à la majorité, les jeunes qui s'y tiennent à distance sont ceux et celles qui ont une sociabilité ancrée dans les quartiers populaires et dont les relations antérieures avec les institutions telles que l'école ou la PJJ ont déjà été distendues, cassées qui sont les plus réticent·e·s. Ces dernier·ère·s s'appuient alors sur les interactions avec d'autres jeunes, expliquent vouloir et pouvoir se *débrouiller seuls*. À l'image de Naël que nous évoquions plus haut, les jeunes arrivés en prison après leurs 17 ans et demi ne voient pas non plus l'intérêt de comprendre les rouages d'une institution qu'ils vont quitter d'ici peu. Ces jeunes font le *service minimum* de ce qui est attendu, avant tout pour que cela ne nuise pas à d'éventuelles remises de peine. Quel que soit leur passé sociojudiciaire, en prison les professionnel·le·s assurent eux aussi le minimum vis-à-vis de ces jeunes futurs majeurs qui ne sont pas là longtemps, mais ne les préparent pas davantage au changement de prison qui s'annonce. À l'inverse, les jeunes femmes, parce qu'elles ont transgressé pour la société l'ordre du genre (Blanchard, 2019; Ricordeau, 2019), ou les jeunes qui ne sont pas soutenus par leur famille et leur entourage ou encore les mineurs non accompagnés (MNA), pour ne prendre que quelques exemples, figurent parmi les plus isolés en prison. Sans soutien, vulnérables économiquement et psychologiquement, ils et elles se retrouvent sans filet au moment du passage à la majorité et témoignent du peu de préparation sur les changements de droits et d'environnement de prise en charge auxquels ils et elles seront confronté·e·s. Ces situations font d'autant plus ressortir l'importance de la détention de capitaux par les jeunes lors du transfert chez les majeurs.

5. Le transfert chez les majeurs : détention de capitaux et ordre carcéral négocié

Les politiques pénitentiaires sont certes propres à chaque établissement : certaines prisons appliquent des accueils spécifiques aux jeunes lorsqu'ils arrivent au quartier « arrivants » (à l'image des quartiers jeunes majeurs qui s'expérimentent dans certaines prisons) et d'autres non (les jeunes majeurs sont alors « traités » de la même manière que les autres détenus indépendamment de leur âge). Mais quoi qu'il en soit, les entretiens menés au cours de cette enquête montrent que quand ils et elles arrivent en prison de majeurs à leurs 18 ans, les jeunes décrivent qu'ils sont *noyés dans la masse* des prisonniers.

La prise en charge institutionnelle est d'abord marquée par une vie collective intense jusque dans la cellule, le ratio surveillant·e-s par détenus se réduit drastiquement avec des conséquences importantes sur les conditions de détention. Plus encore que les mineurs, les jeunes majeurs doivent se plier à un système d'organisation bureaucratique, au risque d'en payer les conséquences (sans égal par rapport à la détention « mineurs » : une fois majeurs, ils encourent jusqu'à 30 jours consécutifs de quartier disciplinaire, par exemple). L'organisation de leur temps n'est plus négociable ni dans sa forme (décaler sa promenade, négocier pour qu'elle dure un peu plus longtemps) ni dans le fond (à l'image des parloirs annulés en cas de retard des familles en maison d'arrêt) et l'écart semble encore plus fort lorsqu'ils viennent d'un EPM. Le temps réglementé, organisé, routinisé renforcé en détention « majeurs » contribue largement à une désindividualisation de la prise en charge, qui renforce le sentiment de n'être qu'un numéro dans une institution qui régleme toutes les journées. Les jeunes détenus doivent y apprendre à attendre, plus encore que chez les mineurs (effet collatéral de la surpopulation carcérale, les mouvements sont plus longs que chez les mineurs).

L'ensemble de ces changements renforce l'importance de détenir des capitaux précarcéraux pour comprendre ce qui se joue dans la prison et *pouvoir tenir*. Lepoutre (2001) avait déjà noté l'importance de ces échanges en mobilisant l'idée d'un éthos partagé par des jeunes issus des quartiers d'habitat social dits de « relégation sociale » à partir de leur expérience des services de police, de justice, mais aussi de la prison. Bony (2015) évoque aussi l'existence de ce continuum entre quartier et prison, y compris dans l'acquisition des codes de la détention. Ces savoirs informels sont nécessaires lors de l'arrivée en prison et permettent aux jeunes de s'en sortir dans le fonctionnement administratif spécifique, mais aussi de connaître et faire valoir ses droits en tant que personne détenue. Viennent s'ajouter les capitaux scolaires qui participent aussi aux processus de classement (ou déclassement) entre les jeunes : en détention « majeurs », les personnes détenues doivent faire toutes leurs demandes (« requêtes ») par écrit à faire connaître par un « drapeau¹⁵ ». Si jusqu'à leur majorité civile tout pouvait s'organiser à l'oral ou se faire avec l'aide d'éducateur·trice-s PJJ ou

¹⁵ En l'absence d'interphone dans la cellule comme dans les EPM, les détenus dans les prisons pour adultes glissent un papier dans l'interstice de la porte de cellule pour pouvoir communiquer avec les surveillants.

d'un-e surveillant-e un peu *compréhensif-sive*, cela n'est plus vrai chez les majeurs. Les jeunes les plus éloignés de l'écrit, ceux et celles qui ont arrêté l'école dès le primaire, ou encore les jeunes étrangers non francophones se retrouvent en grande difficulté pour comprendre le fonctionnement de la prison. Il en va de même lorsqu'ils et elles doivent entreprendre des démarches (demande de travail, demande de pécule, rendez-vous médicaux, accès à la bibliothèque, etc.). Ils et elles se retrouvent alors à dépendre d'autres personnes détenues pour avoir de l'aide dans un contexte où toute aide n'est jamais sans contrepartie, dans un univers clos où *un euro coûte cher* (expression récurrente dans les entretiens auprès des jeunes) et où les rapports de pouvoirs sont exacerbés. Pour tous-te-s, même si la situation est renforcée pour les femmes, l'institution carcérale vient consacrer l'isolement et la solitude dans une période de la vie où les sociabilités amicales, amoureuses ou familiales sont pourtant très denses dans la grande majorité des cas (Amsellem-Mainguy, Coquard et Vuattoux, 2017).

Dans les prisons, les inégalités se creusent, y compris entre jeunes du même âge au sein d'un même établissement. Le moment du transfert, le passage à la majorité civile avec ce qu'il implique participe à renforcer l'entre-soi des jeunes, qu'il s'agisse du moment où ils partent d'une prison ou du moment où ils arrivent dans l'autre prison. L'expérience du transfert chez les majeurs devient une expérience partagée en détention « majeurs » qui rejoint celle racontée par les jeunes ayant connu la détention en tant que mineurs puis en tant que majeurs sans y expérimenter le transfert dû à l'âge. Les points de comparaison, l'expérience commune, la mise en récit par ceux et celles qui ont connu ce changement servent à constituer un groupe, mais aussi à situer les autres qui n'ont éventuellement pas de point de comparaison. C'est aussi une occasion pour renforcer les places de chacun, par exemple lorsqu'un jeune majeur rejoint une détention où il retrouve un « ancien » de la prison pour mineurs qui sert soit à se rapprocher d'un « être semblable » (pour reprendre l'expression de Le Caisne (2009) lorsqu'elle explique que les jeunes cherchent la ressemblance), soit à s'en distinguer à tout prix selon la place qu'il a dans la détention (c'est le cas de ceux qui sont mis à l'écart ou « victimisés » par les autres jeunes pour reprendre un terme des surveillants). Contrairement à la libération, le passage à la majorité n'est vécu que par une minorité de personnes détenues (entre 500 et 600 par an environ), il ne permet pas d'aller-retour qui permettrait éventuellement un partage d'expérience, une projection ou une anticipation puisque les jeunes basculant chez les majeurs ne reviennent pas chez les mineurs. Cette absence de retour participe à laisser circuler des récits reconstruits sur la détention « majeurs » (en particulier chez les jeunes qui n'ont connu que l'EPM) à partir des histoires de jeunes de leurs quartiers (ou des membres de leur famille) ayant connu et décrit la prison, les vidéos disponibles sur les réseaux sociaux et la fiction. Circulent ainsi des représentations de cours de promenades à 300 personnes, de musculation très intense chez les hommes ou encore de bagarres spectaculaires et de trafics possibles en tout genre. Ces transmissions de savoirs vont jouer un rôle majeur dans les conditions de détention des jeunes, mais aussi dans leur place au sein de la prison. Ceux et celles qui en sont dépourvus apprendront par eux-mêmes ou seront dépendants des informations qui filtrent par les autres. Il s'agit de savoirs expérientiels

que Chantraine (2005) caractérise comme des « savoirs infra-politiques qui s'élaborent, se construisent et s'intensifient non pas dans les amphithéâtres des facultés de droit où la sanction pénale parfait son visage idéal, mais dans les coursives de détention des établissements pénitentiaires » (p. 48). Autant de récits qui servent à se projeter, à s'imaginer en détention adulte, qui viennent rompre au moins en partie avec les discours des professionnel-le-s souvent perçu-e-s comme inquiétants, ou « pour faire peur », ces derniers appuyant souvent sur le fait qu'ayant travaillé en détention « majeurs », ils ont vu les jeunes majeurs servir de souffre-douleur, de *singe* (escalader le grillage de la prison pendant les promenades pour récupérer des projections) et autres rôles sociaux donnés. Cette expérience liée à l'âge vient creuser les inégalités entre les jeunes peu préparés à « devoir tenir » et à devenir majeurs « sans filet », qui se préparent avec les moyens disponibles. Dans l'expérience carcérale, ce moment de passage à la vie adulte est crucial tant il permet de saisir la nécessité d'un soutien moral et de ressources immatérielles qui vont compter autant sinon plus que les ressources économiques à ce moment-là (Ricordeau, 2008; Rostaing, 2021). Les capitaux que les jeunes ont pu constituer au préalable ont des effets en prison, dont le moment du passage à 18 ans. Une fraction des plus dotés en capitaux carcéraux (Bony, 2015) mettent à distance l'entourage institutionnel que constituent les professionnel-le-s de la prison. Pour cela, ils et elles refusent les rendez-vous avec les psychologues, les éducateur-trice-s etc., bien qu'une partie des remises de peine est calée sur le fait d'« honorer » ces rendez-vous. Ces professionnel-le-s sont considérés comme des adultes « à risque », susceptibles de rapporter au juge les moindres écarts. Pour les autres, plus éloignés, ils et elles composent avec les moyens du bord. Les jeunes dépourvus de soutiens – plus souvent les femmes, les MNA, les étrangers, et les plus pauvres – étant à l'inverse plus encore isolés, précarisés économiquement et relationnellement. Ils et elles s'accrochent alors aux adultes professionnels, aux surveillant-e-s et aux éducateur-trice-s auprès de qui ils-et elles obtiennent des renseignements sur les conditions et conséquences du passage à 18 ans en prison, cherchant au détour de discussions informelles des récits d'expériences de ceux-et celles qui ont déjà travaillé en prison pour adultes.

6. Conclusion

Ainsi, la prison est structurée par des rapports sociaux d'âge et les 18 ans vont constituer chez les jeunes détenu-e-s qui passent dans un autre régime carcéral un moment qui cristallise et accentue les inégalités sociales et culturelles. La prison nécessite l'apprentissage d'un fonctionnement institutionnel interne, mais aussi plus largement du fonctionnement de la justice française. Les jeunes dépourvu-e-s de sociabilités précarisées découvriront tout cela une fois détenu-e-s. Il en est de même lors du passage à la vie adulte dans un contexte carcéral alors que la prison pour mineurs les a peu préparé-e-s à entrer dans ce nouveau système de prise en charge qui pratique l'éloignement avec les professionnel-le-s au profit de la sociabilité carcérale entre détenu-e-s. Ceux et celles ayant un entourage qui ont connu la prison antérieurement et ceux et celles ayant un réseau de connaissances avec des détenu-e-s majeur-e-s déjà constitué avant le passage aux 18 ans passent beaucoup plus facilement cette étape.

De nombreux jeunes témoignent de leur angoisse les jours qui précèdent ce basculement de régime carcéral. Au même titre que ceux pris en charge par l'ASE, ces jeunes sont loin d'expérimenter une transition vers ce nouveau cycle de vie. L'absence de préparation à ce changement et les conditions de détention mineure qui dépossèdent les jeunes de leur autonomie acquise avant l'incarcération remettent en question la façon dont des institutions censées les protéger et les aider peuvent au contraire les fragiliser.

Recueillir les pratiques et représentations de cette jeunesse autour des conditions d'âge et de majorité, mais aussi des conditions d'incarcération, est l'occasion de pointer les inégalités entre jeunes. Il nous semble important que se développent plus de travaux sur un sujet encore peu exploré qu'est le passage à la vie adulte des jeunes mineurs et majeurs dans un contexte carcéral. Cela éclaire une problématique plus large, à savoir les difficultés d'insertion dans notre société d'une partie de la jeunesse.

Bibliographie

- Amsellem-Mainguy, Y., B. Coquard, A. Vuattoux (2017), « Mes vrais potes, ils sont dehors ». L'adolescence en prison. *Revue des politiques sociales et familiales*, 125, 57-69.
- Amsellem-Mainguy, Y., B. Coquard et A. Vuattoux (2018). Trajectoires familiales, scolaires et amoureuses : comment les mineurs incarcérés traversent leur jeunesse. *Populations vulnérables*, 4, 45-73.
- Amsellem-Mainguy, Y. et I. Lacroix (2023). Avoir 18 ans en prison. Devenir jeune adulte derrière les barreaux. Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- Bessin, M. et A. Vuattoux (2016). Les rapports d'âge dans les pratiques judiciaires. L'expérience institutionnelle des jeunes filles confrontées à la justice. *Agora débats/jeunesses*, 3 (74), 101-112.
- Blanchard, V. (2019). *Vagabondes, voleuses, vicieuses - Adolescentes sous contrôle de la libération à la libération sexuelle*. Paris : Éditions François Bourin.
- Bony, L. (2015). La prison, une « cité avec des barreaux » ? Continuum socio-spatial par-delà les murs. *Annales de géographie*, 2 (702-703), 275-299.
- Cardi, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviante et Société*, 31 (1), 3-23.
- Carlos, R. (2022). *Une justice des mineurs à deux visages : enfermer les uns pour protéger les autres ? Socio-histoire de la chaîne carcérale et ethnographie en centre éducatif fermé*. Thèse de doctorat de sociologie, Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines.
- Chantraine, G. (2004). *Par-delà les murs*. Paris : Presses universitaires de France.
- Chantraine, G. (2005). Expériences carcérales et savoirs minoritaires : Pour un regard « d'en bas » sur la sanction pénale. *Informations sociales*, 7 (127), 42-52.

- Chantraine G., G. Cliquennois, A. Franssen, G. Salle, N. Sallée et D. Scheer (2011). *Les prisons pour mineurs. Controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion*. Clersé.
- Chantraine, G., S. Fontaine et C. Touraut (2008). *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineur*. Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).
- Chetcuti-Osorovitz, N. (2021). *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*. Paris : La Dispute.
- Corbillon, M., A. Dulery et M.-P Mackiewicz (1997). *Après les Cèdres Bleus... quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants?* Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).
- Dunezat, X. (2023). De quel rapport social la domination adulte est-elle la marque : vers l'hypothèse d'un minorat exploité? *Mouvements*, 3 (115), 38-47.
- Farnarier, C. (2015). La restitution comme épreuve de la recherche. In L. Vidal (dir.), *Les savoirs des sciences sociales*. Paris : IRD Éditions.
- Fassin, D. (2015). *L'ombre du monde : une anthropologie de la condition carcérale*. Paris : Éditions-du Seuil.
- Frechon, I. et I. Lacroix (2020). L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance. Les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. *Agora débats/jeunesses*, 3 (86), 111-126.
- Gooch, K. (2016). A childhood cut short : child deaths in penal custody and the pains of child imprisonment. *The Howard Journal of Crime and Justice*, 55 (3), 278-294.
- Harvey, J. (2012). *Young men in prison : surviving and adapting to life inside*. Oxon : Routledge.
- Joël, M. (2017). *La sexualité en prison de femmes*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Le Caisne, L. (2008). *Avoir 16 ans à Fleury : ethnographie d'un centre de jeunes détenus*. Paris : Éditions du Seuil.
- Le Caisne, L. (2009). La prison, une annexe de la cité ? : L'expérience collective de détenus mineurs, *Ethnologie française*, 39 (3), 535-546.
- Lepoutre, D. (2001). *Cœur de banlieue*. Paris : Éditions Odile Jacob.
- Piterbraut-Merx, T. (2023). Classe d'enfants : politiser l'appropriation temporelle et l'oubli dans la domination adulte-enfant. *Mouvements*, 115 (3), 14-25.
- Price, J. (2019). *Exploring pathways and transitions between juvenile and adult penal institutions*. Thèse de doctorat, Université de Liverpool.
- Rennes, J. (2016). Âge. In J. Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre* (p. 42-53). Paris : La Découverte.

- Ricordeau, G. (2008). *Les Détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*. Paris : Éditions Autrement.
- Ricordeau, G. (2019). *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*. Luxembourg : Lux Éditeur.
- Robb, M., B. Featherstone, S. Ruxton et M. Ward (2015). *Beyond male role models: Gender identities and work with young men*. Action for Children et l'Université ouverte.
- Rostaing, C. (2021). *Une institution dégradante, la prison*, Paris : Éditions Gallimard.
- Sallée, N. (2016). *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*. Paris : Éditions de l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales).
- Solini, L. (2022). « Libérable ». L'expression ordinaire d'une sortie de prison pour mineurs. *Ethnologie française*, 52 (1), 199-213.
- Solini, L., J. Yeghicheyan et C. Mennesson (2022). *Les déplacés. Portraits de parcours de jeunes sous main de justice*. Nîmes : Champ social.
- Teillet, G. (2019). *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction sociale*. Thèse de doctorat, Université de Poitiers.
- Touraut, C. (2019). *Vieillir en prison*. Nîmes : Champ social.
- Vuattoux, A. (2015). Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres. *Plein droit*, 1 (104), 27-30.
- Yvrel, E. (2007). *Les Enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Yvrel, J.-J. (2015). Punir et vêtir. L'habit du mineur de justice. *Modes pratiques*, 1.